#### AR Prefecture

016-211600408-20241125-DCM\_2024\_25-DE

Reçu le 26/11/2024

### DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL

# Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

#### Présents:

- Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, M. Didier POITOU, Mme Françoise BŒUF, M. CHADEFAUD Emmanuel, Mme Elodie CHAUVIN, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

#### Absent:

- M. Kévin CAMUS
- Mme Elodie CHAUVIN

Secrétaire de séance : RAVAIL Carine

Date de convocation: 18/11/2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice: 11 Présents: 9 Votants: 9 Pouvoirs: 0

## Délibération n°DCM-2024-25 Changement du photocopieur

### Exposé des motifs

Le photocopieur actuel de la collectivité de Berneuil est obsolète. Afin de répondre aux besoins de la collectivité, des devis ont été demandés à deux sociétés pour une location de photocopieur.

La société CBS propose une location à 49 € HT par mois pendant 21 trimestres à partir de janvier 2025, avec un coût à la page noir de 0.0039 € HT et 0.039 € HT la page couleur.

La société EB16 propose une location à  $48 \in HT$  par mois pendant 21 trimestres à partir de janvier 2025, avec un coût à la page noir de  $0.0044 \in HT$  et  $0.042 \in HT$  la page couleur.

Après examen des deux offres, le conseil décide de valider le devis de la société CBS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux.

Vu Code des marchés publics, notamment les articles L.2111-1 et suivants relatifs aux procédures de passation des marchés publics.

• Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant que le photocopieur actuel de la collectivité de Berneuil est obsolète et ne répond plus aux besoins de la collectivité;

Considérant que des devis ont été demandés à deux sociétés pour une location de photocopieur ; Considérant que la société CBS propose une location à 49 € HT par mois pendant 21 trimestres à partir de janvier 2025, avec un coût à la page noir de 0.0039 € HT et 0.039 € HT la page couleur ;

Considérant que la société EB16 propose une location à 48 € HT par mois pendant 21 trimestres à partir de janvier 2025, avec un coût à la page noir de 0.0044 € HT et 0.042 € HT la page couleur ;

Considérant que le conseil a examiné les deux offres et décide de valider le devis de la société CBS;

## AR Prefecture

016-211600408-20241125-DCM\_2024\_25-DE Reçu le 26/11/2024

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour: 9

Votes contre: 0

Abstentions:0:

- 1. De valider le devis de la société CBS pour la location d'un photocopieur à  $49 \in HT$  par mois pendant 21 trimestres à partir de janvier 2025, avec un coût à la page noir de  $0.0039 \in HT$  et  $0.039 \in HT$  la page couleur.
- 2. De mandater le maire pour signer le contrat de location avec la société CBS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ